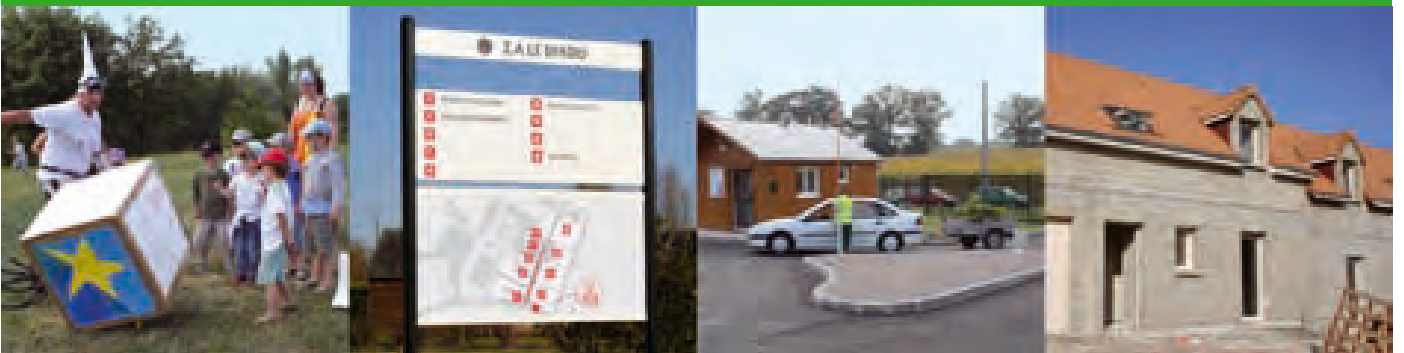


BILAN D'ACTIVITÉ



2007



Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
Brette-les-Pins • Challes • Changé • Parigné-l'Évêque • Saint-Mars-d'Outillé

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

SOMMAIRE



I - 2007, des efforts récompensés.....	4
■ Enfance-Jeunesse : le service opérationnel en 2008.....	p.4
■ Zones d'activité économique : les premières entreprises s'installent.....	p.5
■ Environnement.....	p.7
■ L'administration du SIG optimisée.....	p.7
II - Les réalisations de l'année.....	p.8
■ Une desserte plus claire et plus sûre des espaces d'activité à Changé.....	p.8
■ Logement :	
↳ le Clos de la Haise sort de terre.....	p.9
↳ réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Changé...	p.9
III - Finances.....	p.11
IV - Les services communautaires.....	p.12
Annexes	
Règlement du réseau de déchetteries.....	p.14
Tarifs de l'assainissement non collectif.....	p.19
Statuts.....	p.21

DES EFFORTS RÉCOMPENSÉS

enfance-jeunesse



1 - Enfance jeunesse : le service opérationnel en 2008

Désormais validé par tous les conseils municipaux, le transfert de la compétence enfance-jeunesse à la communauté de communes qui a fait l'objet de nombreux mois d'études et de

seront proposés aux habitants du Sud-Est Manceau à des tarifs attractifs.

L'offre sera complétée dans toutes les communes par un service de garderie accessible entre 7H30 et 9H00 et entre 17H et 18H30.

Un service de transport sera proposé sans supplément de prix aux

de Changé et a conclu avec celui-ci une convention de partenariat et d'objectifs.

Afin d'assurer le développement du service, la communauté de communes apportera 150 000 € de financement supplémentaire en 2008 et continuera à bénéficier



négociations entre les différents partenaires, se concrétisera le 1^{er} janvier 2008.

À partir de cette date, centre de loisirs le mercredi et à chaque période de vacances scolaires pour les 3-12 ans, activités à la journée et camps en période de vacances pour les ados,

enfants résidant à Brette les Pins, à Challes et à Saint-Mars-d'Outillé, pour rejoindre les centres d'activités généralement situés à Changé et à Parigné-l'Évêque.

Pour cela, la communauté de communes a décidé de s'appuyer sur l'expérience et les compétences du Centre François Rabelais

du soutien financier que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accordait jusqu'alors à Changé et Parigné-l'Évêque.

Le développement des activités à destination des 14-17 ans est déjà à l'ordre du jour !



DES EFFORTS RÉCOMPENSÉS

zones d'activité économique



2 - Zones d'activité économique : les premières entreprises s'installent

La nouvelle usine de MT Packaging (groupe Alcan) ne restera pas longtemps seule sur le parc d'activité de La Bousardière !

Sur les 14 600 m² restants, 11 000 ont trouvé preneur en 2007, démonstration s'il en était besoin de l'attractivité de ce nouvel espace économique communautaire directement accessible depuis l'A28.

Ce sont tout d'abord les vétérinaires associés de Parigné-l'Évêque qui ont décidé d'y construire leur nouvelle clinique incluant un salon de toilettage. Deux praticiens, leurs assistantes et deux toiletteuses y exerceront à partir de 2008.

Ils seront rapidement rejoints par la société Louis Couverture Bardage qui a confirmé en fin d'année le développement de son activité de couverture industrielles



trielle par l'acquisition d'un terrain de presque 7500 m².

Le projet porte sur la construction de 1500 m² d'atelier et de 400 m² de bureaux. Outre le transfert de 18 salariés, il entrainera la création d'une nouvelle entreprise (Sarthe pliage 72) et de 3 nouveaux emplois.

Ce succès est conforté par le début de la commercialisation des terrains de la ZAC de la Chenardière dont la première tranche de travaux s'est achevée en mars.

En location sur la zone des Ravalières, l'entreprise France Feuillard sera l'une des premières à s'y installer, confirmant ainsi son im-

plantation à Changé. Le bâtiment avoisinera les 1800 m². Spécialiste du cerclage pour l'emballage professionnel de colis, la société souhaite créer et développer un pôle de service après vente et de logistique au nord de la Loire. Avec une production près de Perpignan et une clientèle répartie sur toute la France, l'entreprise avait en effet besoin de se rapprocher de ses clients et de gagner en réactivité.

Deux autres terrains ont été vendus en fin d'année, l'un pour le développement de l'entreprise CTC (Charpente-couverture à Changé), et l'autre à la SARL GUZMAN, entreprise d'isolation thermique installée au Mans.



DES EFFORTS RÉCOMPENSÉS

environnement



3 - Environnement

La déchetterie de La Passardièrre a ouvert ses portes en septembre après 7 mois de travaux. Constituée d'une plate forme de 9 quais, elle comprend également un emplacement pour le stockage des déchets électroménagers et un second pour les déchets toxiques. Une seconde plate forme de 2500 m², attenante, permet le dépôt au sol des déchets verts qui y seront ensuite broyés.

Ce nouvel équipement communautaire situé à mi-chemin des bourgs de Brette-les-Pins et Parigié-l'Évêque a avantageusement remplacé les deux équipements précédents en apportant confort d'accès et sécurité aux usagers.

Sa mise en service a été l'occasion d'une réorganisation complète du réseau désormais constitué de 4 équipements et animé par une équipe de gardiens consolidée. Les ouvertures ont été élargies. Dorénavant les habitants du territoire trouveront



toujours une déchetterie accessible du lundi au samedi et leur fermeture a été reportée à 18 h 30 en été.

Du personnel supplémentaire a été recruté pour améliorer l'accueil des usagers lors des pics de fréquentation et éviter les fermetures intempestives.

Il est maintenant accessible aux professionnels qui peuvent y déposer gratuitement cartons et ferrailles et, contre paiement sur le site de La Passardièrre, encombrants, déchets verts, bois et gravats.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été délégué à la SAUR.

Depuis le 1^{er} juillet, cette société assure le contrôle de la conception et vérifie la bonne exécution des travaux pour les nouveaux équipements. À partir de 2008 et sur les trois dernières années du contrat, elle s'assurera du bon fonctionnement des dispositifs existants. Elle propose également des prestations d'entretien à des tarifs compétitifs (cf annexe).



DES EFFORTS RÉCOMPENSÉS

système d'information géographique



4 - Nouvelles technologies : l'administration du SIG optimisée

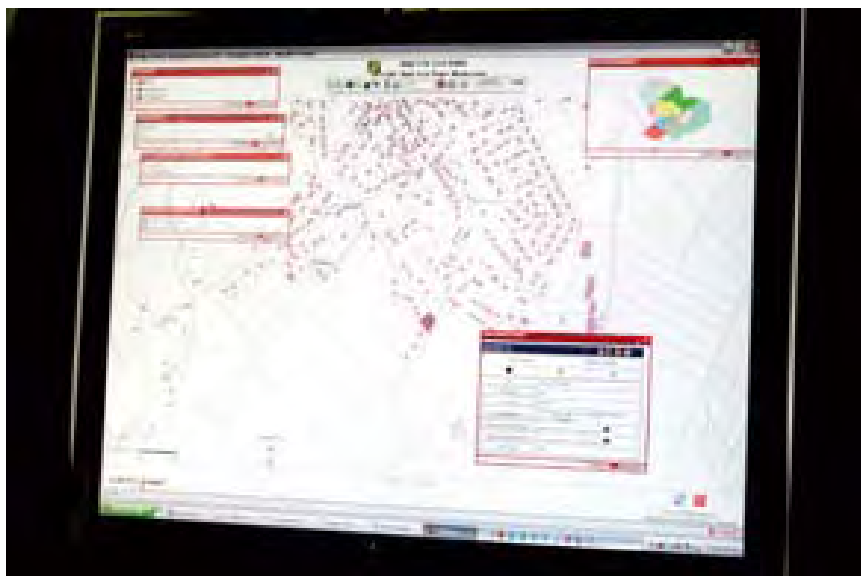
Projet de longue date qui avait valu au Sud-Est du Pays Manceau d'être retenu par le Conseil Général comme communauté de communes pilote, le système d'information géographique est opérationnel depuis le début de l'année 2007.

Une base de données répondant aux besoins dans le domaine de l'urbanisme est désormais à disposition des 5 communes du territoire suite à la numérisation des cadastres et des plans locaux d'urbanisme.

Elle sera progressivement

complétée des plans de réseaux (eau et assainissement essentiellement).

Si sa mise en place a nécessité un investissement important, notamment en terme de moyen humain avec le recrutement d'un chef de projet, ce besoin va tendre à diminuer en phase de gestion.



Afin de conserver cette capacité d'expertise interne, la mutualisation des moyens entre plusieurs collectivités partageant le

même besoin a donc été recherchée. La commune de Ruaudin et la Communauté de Communes de l'Orée-de-Bercé-Bélinois se sont déclarées intéressées.

Dans ce contexte, l'élargissement du périmètre d'intervention et des compétences du Syndicat Mixte du Sud-Est Manceau est apparu

comme une évidence avec pour objectif d'optimiser la gestion des SIG et développer le cybercentre.

Le Syndicat a recruté Guillaume DROUET suite à sa mission sur la communauté de communes. Il met désormais à jour les systèmes et bases de données

des 3 collectivités membres qui ont opté pour le même logiciel et demeurent propriétaires de leurs fichiers.



RÉALISATIONS signalétique



1 - Développement économique : une desserte plus claire et plus sûre des espaces d'activité de Changé

Incohérence graphique des panneaux, orientation peu commode, entreprises parfois difficiles à localiser, absence

de signalisation proposée par Paysage Concept repose sur trois principes :

- L'identification de chaque espace ;
- l'harmonisation générale de la signalétique ;
- le traitement particulier des entrées de la zone.

la zone.

Du mobilier identique sera installé sur la ZAC de la Chenardière au gré de sa réalisation.

L'opération, d'un coût de 28 600 € HT, a reçu le soutien financier de la Région des Pays de Loire (5 740 €).



d'identification d'entrée de zone, les espaces d'activité économique du Perquoi, du Dindo et des Ravalières à Changé souffraient d'une signalétique souvent confuse.

Présentée aux entreprises concernées en juin, la nou-

Mis en place en fin d'année par l'entreprise Méga Pub, les quarante-neufs panneaux directionnels et 5 plans qui composent cette nouvelle signalétique facilitent désormais la circulation des clients et fournisseurs des entreprises, et offrent un visage homogène à

Elle a été précédée d'un renforcement de la structure de chaussée et de création de trottoirs, Boulevard des Ravalières, au cours du 1^{er} trimestre. Coût de l'opération : 20 000 € HT.





2 - Le Clos de la Haise sort de terre

C'est dans un contexte de hausse des prix de l'immobilier, sur un territoire où la part des résidents propriétaires de leur habitation oscille entre 74 et 82 %, que le conseil communautaire a décidé de soutenir les bailleurs sociaux dans la construction de logements locatifs individuels.

La première opération concerne un ensemble de 5 logements au Clos de la Haise à Parigné l'Évêque.

Après que la communauté de communes ait réalisé les travaux de viabilisation nécessaires pour un coût approchant les 100 000 € HT, la construction de 3 T3 dont un destiné aux personnes à mobilité réduite, d'un T4 et d'un T5, par Sarthe Habitat a débuté en juin. Ces habitations devraient être disponibles en fin de premier semestre 2008.



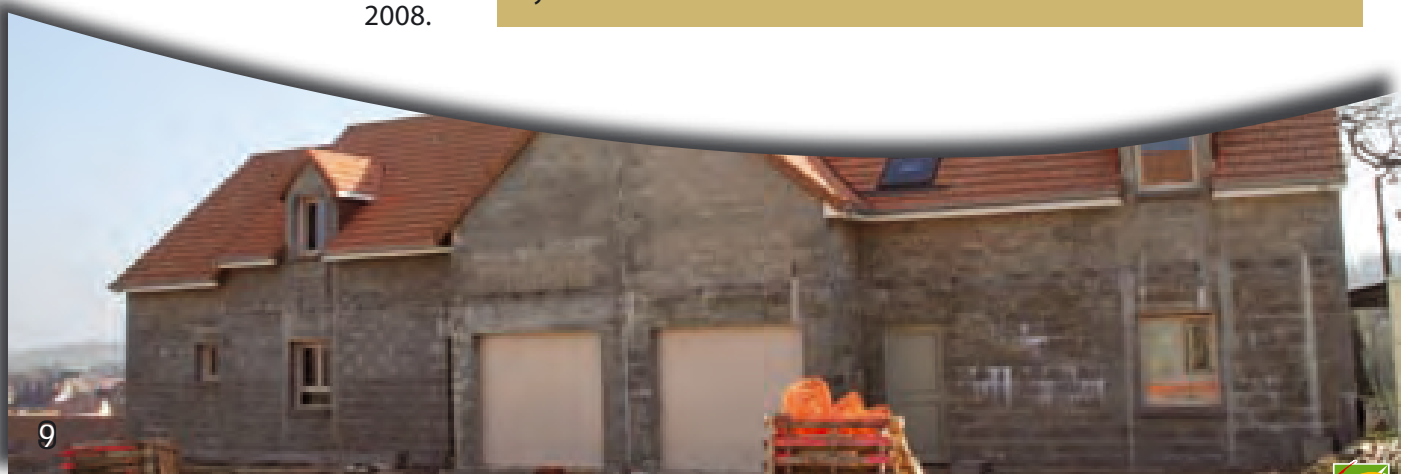
3 - Gens du voyage : réhabilitation de l'aire d'accueil à Changé

Très attendue par ses utilisateurs, l'aire d'accueil de Changé a été entièrement réhabilitée par le Syndicat Mixte des Gens du Voyage de la région mancelle au cours de l'année. Le chantier a débuté au mois d'août et a été réceptionné en décembre. D'une surface de 5700 m², l'aire est en mesure de recevoir simultanément une trentaine d'occupants sur une dizaine de places de stationnement.

Le site dispose de 3 blocs sanitaires dont un adapté aux personnes handicapées, comprenant chacun 2 WC, 2 douches et 2 auvents avec évier.

Financement

Coût des travaux	259 630 €
<i>Subventions</i>	
État.....	106 710 €
Conseil Général.....	106 710 €
CAF.....	8 000 €
Syndicat Mixte.....	38 210 €





Le dynamisme de l'évolution du produit de la Taxe Professionnelle et de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, constaté en 2006, n'aura été que de courte durée.

Malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+0.37 %), la stagnation des principales recettes conduit à un resserrement des marges de manœuvres de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau sans cependant remettre en cause sa bonne santé financière.

- Le produit de la Taxe Professionnelle enregistre une légère diminution. Les efforts de développement économique tardent à produire leurs effets alors même que disparaît le soutien financier de la Communauté Urbaine du Mans, contrepartie du retrait de la commune de Mulsanne (100 000 €/an sur 3 ans).

- La Dotation Globale de Fonctionnement, seconde recette budgétaire de la communauté de communes stagne après une hausse sensible en 2006 en raison

de l'augmentation constatée de la population.

Seuls les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de reprise des matériaux issus de la collecte sélective connaissent une réelle augmentation, sans cependant réussir à inverser la tendance à la réduction de l'épargne annuelle que la communauté de communes peut consacrer à ses investissements.

Son très faible endettement et la disponibilité d'excédents constitués au cours des années passées ont néanmoins permis à la communauté de communes d'investir massivement sans compromettre l'avenir.

Plus de 990 000 € ont été investis en 2007 sans aucun recours à l'emprunt, contre 546 000 € en 2006. L'opération la plus importante a été la construction de la déchetterie de La Passardière et de sa plate forme déchets verts pour plus de 600 000 €.

Le compte administratif de l'exercice 2007 se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes.....	4 227 518,01 €
Dépenses.....	3 531 122,50 €
	696 395,51 €

Section d'investissement

Recettes.....	1 553 556,64 €
Dépenses.....	1 546 865,50 €
Excédent.....	6 691,14 €

Reste à réaliser

Recettes.....	191 674,00 €
Dépenses.....	845 072,00 €
Déficit.....	653 398,00 €



SERVICES COMMUNAUTAIRES



La réorganisation complète du réseau de déchetteries désormais constitué de 4 équipements, et la volonté de maintenir la qualité du service lors des périodes de forte fréquentation, ont nécessité de consolider l'équipe encadrée par Alain DUTERTRE.

Ce sont désormais 5 agents qui assurent leur gardiennage et entretiennent les espaces verts gérés par la communauté de communes.

C'est d'ailleurs cette dernière activité de plus en plus prenante au gré de l'extension des zones d'activité économique, qui a guidé au recrutement en juillet, d'Emmanuel HERILLARD. Titulaire d'un Brevet professionnel jardin-espaces verts, il a tout d'abord exercé son métier chez un paysagiste avant de rejoindre les services communautaires. Dans le même temps, Mohamed BELHADJ et Laurent BEULÉ sont arrivés pour remplacer deux agents ayant souhaité se placer en disponibilité.

C'est donc une équipe très fortement renouvelée qui a pris ses fonctions en septembre lors de l'ouverture de la déchetterie de La Passardière aux professionnels.

Créé en 2006 avec le transfert de personnels municipaux de Brettelles-Pins, Challes et Saint-Mars-d'Outillé, le service communautaire de voirie se structure : afin d'assurer le suivi des travaux et encadrer les 3 agents d'exploitation, un poste de chef d'équipe a été créé au début de l'année.

Jacques FROGER, responsable voirie à Parigné-l'Évêque, a été mis à disposition par la commune pour une partie de son temps de travail, afin d'occuper ces fonctions.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, Isabelle PARIS a succédé à Magali COQ au poste d'assistante comptable/secrétaire. Elle arrive de la commune de Joué l'Abbé où elle avait en charge le secrétariat de mairie. L'intercommunalité ne lui est pas inconnue puisqu'elle a également travaillé six ans à la communauté de communes des Portes du Maine.



Jacques Froger

Isabelle Paris





Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau Brette-les-Pins Challes Changé Parigné-l'Évêque Saint-Mars-d'Outillé

ORGANIGRAMME DES SERVICES



Didier Dantin
Direction Générale
des Services



Virginie Chevalier
Services fonctionnels
Finances
Ressources humaines
Secrétariat - Accueil
Moyens généraux



Isabelle Paris
Assistante
comptabilité
Secrétariat - Accueil



Gaëlle David-Chevalier
Secrétariat - Accueil



Jean-Christophe Jouanneau
Communication
Communication générale
TIC
Sport et Culture



Valérie Pété
Aménagement et développement
Interventions techniques et entretien
Aménagement de l'espace
Développement économique
Voierie
Logement
Urbanisme



Jacques Froger
Chef d'équipe



Mohammed Belhajj



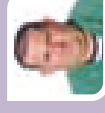
Laurent Beulé



Patrick Georges



Emmanuel Hébillard



Michel Kinon

Agents Déchetteries - Espaces verts



Francine Barbier

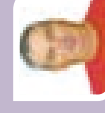


Nelly Barthès

Agents d'entretien



Bernard Bourguigneau



Gilbert Matras



Didier Provost

Agents d'exploitation Voirie

ANNEXES



- Règlement du réseau de déchetteries.....p.14
- Tarifs de l'assainissement non collectif.....p.19
- Statuts.....p.21



règlement du réseau de déchetteries

Département de la Sarthe
Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau

REGLEMENT INTERIEUR AUX DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 1 : OBJECTIF DES DECHETTERIES

Elles ont pour but :

- de permettre aux administrés de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau (communes de Brette-les-Pins, Challes, Changé, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé) d'y déposer par apport volontaire les déchets encombrants non collectés par le service de collecte des ordures ménagères,
- de supprimer les dépôts sauvages,
- d'économiser des matières premières en permettant le recyclage de certains déchets.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE*

Période	Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Eté avril à septembre	10h00 à 12h30	<i>Parigné l'Evêque Professionnels acceptés**</i>	Changé	Parigné l'Evêque	Changé		<i>Parigné l'Evêque Professionnels acceptés**</i> Changé
	14h30 à 18h00	Parigné l'Evêque St Mars d'Outillé	Changé	Parigné l'Evêque St Mars d'Outillé Challes	Changé		Changé Parigné l'Evêque
	15h00 à 18h30					St Mars d'Outillé Challes	
Hiver octobre à mars	9h30 à 12h30	<i>Parigné l'Evêque Professionnels acceptés**</i>	Changé	Parigné l'Evêque	Changé		<i>Parigné l'Evêque Professionnels acceptés**</i> Changé
	14h30 à 17h30	Parigné l'Evêque St Mars d'Outillé	Changé	Parigné l'Evêque St Mars d'Outillé Challes	Changé	St Mars d'Outillé Challes	Changé Parigné l'Evêque

*sauf jours fériés et avec possibilités de modifications

**les professionnels ne sont acceptés que sur ces créneaux.

règlement du réseau de déchetteries

Les déchetteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Il est formellement interdit de déposer des déchets au sol sous peine de poursuites.

ARTICLE 3 : DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets suivants :

- les grands cartons pliés,
 - les objets encombrants : literies, vitres, polystyrène, placo-plâtre...,
 - les gravats : terre, pierre, carrelage, faïence, tous matériaux inertes...,
 - les déchets verts : tontes de pelouse, feuilles, petites tailles, branchages (diamètre <15 cm),
 - le bois : bois non traités, aggloméré, mélaminés, meubles divers, palettes, petits troncs, souches (diamètre < 15 cm)....,
 - la ferraille et les métaux non ferreux,
 - les petits appareils électriques et électroniques,
 - les gros appareils électriques et électroniques (réfrigérateurs, téléviseurs, machines à laver, cuisinière, gazinière....) uniquement sur le site de Parigné l'Evêque.
- les matériaux recyclables : bouteilles et flacons en verre, bouteilles et flacons en plastique, petits cartons d'emballage, journaux et magazines.
- l'huile de moteur usagée,
 - les piles,
 - les ampoules et néons,
 - les produits toxiques (sauf déchetterie de Challes).

ARTICLE 4 : DECHETS INTERDITS

- les ordures ménagères
- les déchets industriels
- les déchets putrescibles, cadavres d'animaux, lisier, fumier
- les produits explosifs, inflammables, radioactifs, extincteurs
- les déchets d'amiante
- les pneus
- les souches et troncs de diamètre supérieur à 15 cm

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DES DECHETS

Le gardien assermenté est habilité à obtenir tous renseignements quant à la nature et à la provenance du ou des déchets et à refuser les déchets si ceux-ci présentaient un danger pour l'exploitation. Le gardien pourra informer l'utilisateur des lieux agréés pour le dépôt de ces déchets non acceptés en déchetteries.

L'utilisateur apportant des déchets doit se conformer strictement aux instructions du gardien. L'utilisateur déclare sous sa responsabilité la nature des déchets apportés.

règlement du réseau de déchetteries

En cas de déchargement des déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

ARTICLE 6 : SEPARATION DES MATERIAUX

Il est **obligatoire de séparer les matériaux** énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les bennes ou colonnes prévues à cet effet selon les indications du gardien ainsi que de démonter les objets afin de les valoriser au maximum.

A titre exceptionnel, les colonnes de tri sélectif peuvent être utilisées (uniquement en cas de surplus ou de départ en vacances).

Tout manquement à cet article pourra conduire l'auteur à son exclusion de la déchetterie.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCES AUX PARTICULIERS

L'accès se fait aux jours et heures d'ouverture indiqués à l'article 2.

Il est strictement réservé aux habitants de la Communauté de Communes. Un autocollant d'accès apposé sur le pare-brise du véhicule est obligatoire.

Le contrôle des usagers est effectué par le gardien.

Les particuliers sont autorisés à déposer leurs déchets gratuitement. Cependant, le gardien a le droit de refuser l'accès si le **volume est trop important** et empêche le dépôt d'autres habitants.

Volume journalier accepté : 2 m³

Volume hebdomadaire maximum : 10 m³. Au-delà le particulier devra recourir à ses frais à un prestataire spécialisé.

Dans le cas où les bennes sont pleines, le gardien indiquera alors les autres lieux de dépôts possibles en fonction des jours et heures d'ouverture des autres déchetteries du territoire.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque et à tous véhicules de largeur carrossable $\leq 2,25$ mètres et avec un PTAC $< 3,5$ tonnes.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ACCES AUX PROFESSIONNELS (modifié)

L'accès aux professionnels, sur la déchetterie de Parigné l'Evêque se fait aux jours et heures d'ouverture indiqués à l'article 2 « professionnels acceptés». **Volume accepté par ½ journée d'ouverture : 2 m³**

L'accès aux professionnels est interdit sur les déchetteries de Challes, Changé et Saint Mars d'Outillé excepté pour le dépôt des cartons et de la ferraille dans un volume limité à 2m³ par jour d'ouverture.

Il est strictement réservé aux professionnels réalisant des travaux chez des particuliers habitant sur le territoire. Une attestation de travaux doit être fournie.

règlement du réseau de déchetteries

Le contrôle des professionnels est effectué par le gardien.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque et à tous véhicules de largeur carrossable $\leq 2,25$ mètres et avec un PTAC $< 3,5$ tonnes.

ARTICLE 9 : TARIFS EN VIGUEUR POUR LES PROFESIONNELS

Les tarifs pour l'élimination des déchets des professionnels (en fonction de la nature et du volume des déchets) sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le gardien note le volume apporté pour chaque type de matériau sur un reçu et donne après signature un double au professionnel. Une facture est envoyée tous les trimestres.

Les tarifs 2007 sont les suivants :

- encombrants : 16,62 € / m³
- déchets verts : 8,09 € / m³
- bois : 6,65 € / m³
- gravats : 4,67 € / m³
- cartons et ferraille : gratuits

Les tarifs seront revus chaque année en fonction de l'évolution des prix des marchés de collecte et de traitement des déchets.

ARTICLE 10 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation des usagers du service dans l'enceinte de la déchetterie doit s'effectuer dans le respect des autres usagers et de la signalisation mise en place.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les différentes bennes.

Les professionnels doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Les usagers sont tenus d'éteindre leur moteur pendant le déchargement de leurs déchets.

ARTICLE 11 : COMPORTEMENT DES USAGERS ET RESPONSABILITE

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement dans les bennes, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les enfants en bas âge doivent être surveillés. Tout incident ou accident causé par ceux-ci sera de la responsabilité des parents.

Les chiens doivent être laissés dans les véhicules ou tenus en laisse. Tout incident ou accident causé par ceux-ci sera de la responsabilité des propriétaires.

Les usagers doivent :

- **respecter le gardien et ses instructions**
- respecter les règles de circulation sur le site

Il est formellement interdit de descendre et de récupérer des matériaux dans les bennes.

règlement du réseau de déchetteries

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchetterie.

ARTICLE 12 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2.
Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetteries,
- de veiller à l'entretien du site,
- d'accueillir et d'informer les utilisateurs,
- de contrôler les utilisateurs afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux et d'interdire ceux non admis,
- de tenir des registres d'entrée et de réclamations,
- d'interdire expressément le chiffonnage et la récupération des matériaux par les usagers,
- **de juger seul des volumes à l'arrivée.**

Le gardien n'est pas chargé du tri ni du déversement des matériaux. Toutefois, à sa seule appréciation, il peut apporter une aide pour le déchargement.

ARTICLE 13 : INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage ou de récupération des matériaux, ou d'une manière générale, toutes actions visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, seront passibles d'un procès verbal et/ou d'une exclusion du réseau de déchetteries.

Tout dépôt effectué au sol, à l'intérieur comme à l'extérieur de la déchetterie sera passible d'un procès verbal.

Toute pénétration dans la déchetterie en dehors des heures d'ouverture sera passible d'un procès verbal.

Le non-paiement d'une facture par un professionnel entraine l'exclusion de celui-ci.

ARTICLE 14 :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Sarthe et affiché de manière permanente sur les sites des déchetteries, ainsi que pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.

Fait à Parigné l'Evêque et délibéré le 19 septembre 2007

Le Président
René LOGEREAU



tarifs de l'assainissement non collectif

A – Perception sur facture spécifique auprès des propriétaires

A1 - Rémunération au titre du contrôle de conception d'une installation nouvelle pour la délivrance d'un permis de construire ou en l'absence de permis, visé à l'article 17 :

Rémunération A1 = 35 € hors taxes par contrôle

A2 - Rémunération au titre du contrôle de la bonne exécution d'une installation nouvelle, incluant le contrôle de bon fonctionnement après 3 mois de mise en service, visé à l'article 18 :

Rémunération A2 = 65 € hors taxes par contrôle

A3 - Rémunération au titre du diagnostic d'une installation. (dans le cas d'une installation classée, après diagnostic, dans la catégorie A, cette rémunération intègre également la rémunération du contrôle de fonctionnement)

Rémunération A3 = 34,50 € hors taxes par contrôle

A4 - Rémunération au titre d'un contrôle de la mise hors service d'une installation, visé à l'article 21 :

Rémunération A4 = 38 € hors taxes par contrôle

B – Perception sur facture spécifique auprès des usagers

B1 - Rémunération au titre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations visé à l'article 20 :

Rémunération B1 = 39,50 € hors taxes

B2 - Rémunération au titre de l'entretien des installations (mission facultative sur décision de l'usager) visé à l'article 22 :

Cas n°1 : usager conventionné Sp@nc confort

Forfait annuel pour un contrat DSP de 4 ans = 67,50 € hors taxes

Rémunération B2-1-vidange de fosse = 00,00 € hors taxes

Rémunération B2-2-nettoyage de bac dégraisseur = 00,00 € hors taxes

Rémunération B2-3- décolmatage de canalisations = 00,00 € hors taxes

Majoration des tarifs B2 si intervention d'urgence en semaine de 20h à 6h : x1

Majoration des tarifs B2 si intervention d'urgence le week-end et jours fériés : x1

Cas n°2 : usager non conventionné faisant appel au service pour une vidange programmée, y compris élimination

Forfait annuel pour un contrat DSP de 4 ans = 00,00 € HT

Rémunération B2-1-vidange de fosse = 85 € hors taxes

Rémunération B2-2-nettoyage de bac dégraisseur = 60 € hors taxes

Rémunération B2-3- décolmatage de canalisations = 90 € hors taxes

Cas n°3 : usager non conventionné faisant appel au service pour une vidange urgente, y compris élimination

Forfait annuel pour un contrat DSP de 4 ans = 00,00 € HT

Rémunération B2-1-vidange de fosse = 155 € hors taxes

Rémunération B2-2-nettoyage de bac dégraisseur = 110 € hors taxes

Rémunération B2-3- décolmatage de canalisations = 170 € hors taxes

Majoration des tarifs B2 si intervention d'urgence en semaine de 20h à 6h : x1,5

Majoration des tarifs B2 si intervention d'urgence le week-end et jours fériés : x2

Rémunération B2-4- remplacement de massif filtrant = sur devis

Rémunération B2-5- remplacement de pompe = sur devis

Rémunération B2-6- remplacement de mini station = sur devis

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU

Article 1er - En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de *Brette Les Pins, Challes, Changé, Parigné l'Evêque* et *Saint Mars d'Outillé* une communauté de communes qui prend la dénomination de *COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU*.

Article 2 - En application de l'article L 5214.16 et L 5214.23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes adhèrent à la totalité des compétences définies ci-dessous :

COMPETENCES REQUISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5214.23.1

A. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- . Schéma de cohérence territoriale : pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte
- . aménagement rural
- . zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; l'aménagement et l'équipement de celles-ci pourront être confiés à un aménageur dans le cadre de contrats d'aménagement
- . mise en place et gestion du système d'information géographique (SIG)
- . aide technique à l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols
- . Charte intercommunale de développement
- . élaboration d'une politique communautaire d'aménagement et de développement dans le cadre d'un Pays au sens de la loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable n°99-533 du 25 juin 1999 et participation aux actions conduites par celui-ci. Pour cette compétence, la communauté de communes adhérera à un syndicat mixte.

Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire correspondent aux ZAC qui :

- ont une vocation exclusivement économique ;
- ont une dominante économique mais comprennent également une partie logement

Nota : Les PLU et la délivrance des permis de construire et documents d'urbanisme restent de la compétence des communes.

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- . Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire
- . étude et mise en œuvre d'opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (O.R.A.C.). Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un autre EPCI
- . Actions de développement économique

Les zones d'activités d'intérêt communautaire correspondent à l'ensemble des zones, existantes ou futures.

Au titre des actions de développement économique, la communauté de communes assurera :

- La réalisation des opérations d'aménagement
 - ✓ Les acquisitions foncières

- ✓ Les opérations d'aménagement
 - La gestion des zones économiques
 - La recherche des financements
 - La prospection et l'accueil
 - La promotion et la communication
 - La fonction observatoire économique
 - La mise en œuvre au sein des zones d'activités d'intérêt communautaire d'une politique d'aides à l'immobilier d'entreprise, notamment par la création de bâtiments d'accueil et de pépinières d'entreprises.

C. ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

La communauté de communes pourra être prestataire de services auprès d'autres collectivités afin de permettre à leurs habitants d'utiliser les déchetteries communautaires.

D. POLITIQUE DU LOGEMENT

. Politique du logement social d'intérêt communautaire, actions en faveur du logement des personnes défavorisées

La politique du logement social d'intérêt communautaire correspond :

- À la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des logements « intermédiaires ». Sont qualifiés d'intermédiaires des logements meublés destinés à accueillir temporairement des personnes résidants sur le territoire communautaire qui se voient soudainement privées de l'usage de leur logement habituel.
- À l'aide aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs individuels dans la limite de 5 logements aidés par opération et par commune
- Aux actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé. A ce titre la communauté de communes pourra participer à une O.P.A.H. ou une O.R.A.H.. dans ce cadre, elle pourra adhérer à un autre EPCI.

E. CREATION - AMENAGEMENT - ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- . Aides à la coordination entre les communes pour des prêts, des achats et entretien de matériel ;
- . Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire. Les voies communales correspondent au domaine public routier des communes membres et comprennent outre la chaussée, l'ensemble des dépendances.

Sont d'intérêt communautaire toutes les sections de voies communales situées hors agglomération, ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent.

La desserte des équipements communautaires pourra nécessiter des travaux sur le domaine public de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale. La communauté de communes interviendra alors dans le cadre d'une opération sous mandat nécessitant l'élaboration d'une convention.

AUTRES COMPETENCES

F. ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET SCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

. L'animation des équipements culturels et sportifs et des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, incluant le transport des personnes vers ces équipements.

. Action de coordination d'une manifestation annuelle culturelle et/ou sportive à vocation communautaire.

Les équipements d'intérêt communautaire correspondent à des équipements nouveaux à caractère unique.

G. ASSAINISSEMENT

. Cartes d'assainissement des communes

. Étude d'exploitation des réseaux d'assainissement

. Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement restant de compétence communale.

H. TRANSPORTS

Étude sur les transports intercommunaux

I. NOUVELLES TECHNOLOGIES

. Gestion et animation d'un Cybercentre : pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte

. Intranet communautaire

J. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte ayant pour vocation la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

K.

Actions en faveur de l'enfance (3-11 ans) et de la jeunesse (12-18 ans) dans le cadre du temps libre :

- Collaboration à l'élaboration d'un projet social,
- Financement d'une mission d'animation globale et de pilotage sur le territoire communautaire,
- Organisation d'activités éducatives et de loisirs incluant le transport des personnes vers les lieux d'activités.

Article 3 - Le siège de la Communauté de communes est fixé au 12 rue des Ecoles – BP 15 - 72250 PARIGNE L'EVEQUE.

Des réunions pourront se tenir dans les autres communes adhérentes.

Article 4 - La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée (article L 5214.4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 5 - Le conseil de la Communauté de communes est composé de vingt membres titulaires et dix membres suppléants élus par les conseils municipaux des communes associées (article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales) selon le mode de répartition suivant :

BRETTE LES PINS	3 délégués titulaires	2 délégués suppléants
CHALLES	3 délégués titulaires	2 délégués suppléants
CHANGE	6 délégués titulaires	2 délégués suppléants
PARIGNE L'EVEQUE	5 délégués titulaires	2 délégués suppléants
SAINT MARS D'OUTILLE	3 délégués titulaires	2 délégués suppléants

statuts

Les délégués suppléants ne seront appelés à siéger au Conseil avec voix délibératives qu'en cas d'empêchement du ou des titulaires.

La composition du conseil de communauté évoluera en tant que de besoin après chaque recensement général de la population après modification des statuts adoptés par les conseils municipaux.

Article 6 - Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé du Président et de deux membres par commune. Il comprendra les Vice-Présidents dont le nombre sera déterminé librement par l'organe délibérant dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Les conditions financières et patrimoniales ainsi que les affectations éventuelles de personnel nécessaire à l'exercice des compétences transférées seront arrêtées par le conseil communautaire au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Les ressources de la communauté de communes sont :

- ⇒ Concours financiers de l'État
- ⇒ Revenu des biens meubles ou immeubles
- ⇒ Sommes perçues en échange d'un service rendu
- ⇒ Subvention de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe
- ⇒ Produits des dons et legs, organismes sociaux, consulaires et de contractualisations
- ⇒ Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- ⇒ Fiscalité propre sur la taxe professionnelle (TPU)
- ⇒ Produit des emprunts

Article 8 - La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte, par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou de plusieurs compétences.


Article 9 - Un règlement intérieur sera établi par le conseil communautaire.

Article 10 - Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création de la communauté de communes.

**Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Le Mans, le 13 septembre 2007**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Martin JAEGER



Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
rue des Écoles - BP 15
72250 Parigné-l'Évêque
tél : 02-43-40-09-98 / fax : 02-43-40-18-76
courriel : communaute.communes@sudestmanceau.com

<http://www.cc-sudestmanceau.fr>

